



## Modification état des lieux d'entrée poste signature

-----  
Par Artemis21

Bonjour,

Si un locataire souhaite modifier l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours impartis, est-il obligé de faire la demande en précisant les changements par lettre avec accusé de réception ? Ou peut-il simplement en parler au gestionnaire ? Est-ce qu'un second état des lieux d'entrée (ou l'original annoté) est obligatoire avec nouvelles signatures ?

Mon locataire dit avoir mentionné à mon gestionnaire des plaintes/ modifications par rapport à la propreté de l'appartement mais il n'y a rien de cela d'écrit dans l'état des lieux d'entrée qui m'a été donné. Est ce que cela veut dire que je suis bien légalement si le document n'est pas conforme à l'état des lieux de sortie (assez sale) ? Ou est-ce que le fait que le locataire ait parlé et partagé des photos suffisent pour que l'état des lieux d'entrée soit tacitement modifié (et mon gestionnaire a oublié de le modifier) ?

Merci d'avance!!!!

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet : parler ou montrer des photos est insuffisant pour faire ajouter des anomalies sur l'état des lieux d'entrée. Un courrier RAR est utile pour prouver la date de la demande. En réponse, le bailleur (ou son gestionnaire) doit accuser réception ou encore fournir au locataire un état des lieux modifié et signé.

cf article 3-2 de la loi n°89-462

"Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée dans un délai de dix jours à compter de son établissement. Si cette demande est refusée, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage."

Vous pouvez consulter votre ADIL (gratuit)

-----  
Par Artemis21

Merci beaucoup !